# Divorce - montant pension alimentaire

---
Par eric_59

bonjour,

je suis actuellement en cours de divorce par consentement mutuel.

Ma femme refuse la garde alternée pour mes 2 enfants de 10 et 13 ans.

Elle fixe une pension alimentaire à 400 euros.

Cependant, j'estime que cette pension est exagérée, et j'aimerai votre avis à ce sujet.

Je gagne 150 de plus que ma femme, et je vais reprendre la maison, en lui versant la soulte. (715 de remboursement crédit)
Ma femme est en location (720 de loyer)

J'ai la garde des enfants 12 jours / mois (on est à 3 jours près sur une garde alternée je trouve)

Ils ont une activité sportive 3 fois par semaine, soit 12 fois/mois, et je m'occupe de les y conduire 10 fois / mois.

Ma fille rentre manger tous les midis (ma femme participe à 3 repas/semaine).

Je ne participe pas aux frais d'habillement, sauf frais exceptionnel, comme par exemple mon fils qui va en classe de neige.

Pour toutes ces raisons, j'estime que 400 euros, c'est excessif....250 voir 300 me paraîtrai plus raisonnable non ?

Merci.

---
Par ESP

Bonjour et bienvenue,

[url=https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/11530]https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/11530[/url]

Si vous ne scellez par d'accord, C'est une question que ne peut trancher qu'un JUGE selon
Les revenus et les charges de chacun
Les besoins des enfants
Le patrimoine

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F991]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F991[/url]

---
Par kang74

Bonjour

La pension alimentaire dépend de vos revenus à vous :400e pour deux cela correspond à des revenus annuels ramenés au mois de 2300/2400e par mois

Et sauf mention contraire dans le jugement, sert à la prise en charge de tous les frais ( qui sont parfois conséquent pour des ados entre les abonnements téléphonique, la scolarité, les transports, la mutuelle les frais médicaux et bien evidemment les activités qu'ils ont l'air de faire)
Je vous demande d'être très attentif sur comment la convention parle de vos droits car votre systeme parait bien

particulier pour faire l'objet d'un cadre écrit fiable .

Et de réfléchir à demander une vraie garde alternée, qui vous obligera aussi à prendre à votre charge la moitié de tous les frais .
Vu l'age des enfants il faut mieux savoir ce qu'ils pensent de votre système .

Pour le reste, vous avez un avocat ; si vous gagnez plus que Madame, vous avez toujours interet à trouver un accord avec votre ex, car un divorce ce n'est pas que les enfants.
De plus que vous lui deviez une soulte n'a rien à voir avec les enfants ,elle peut ne pas vouloir vendre sa part, vous pouvez vendre tout deux le bien à un tiers .

---
Par eric_59

j'ai bien compris, et le principal, pour moi, ce sont les enfants.

Cependant, sur une garde classique de 4 jours (2 w-e), sans rien à participer, je comprends que 400 euros/mois, ce n'est pas déconnant.

Là, j'ai les enfants 12 jours/mois...et je trouve que 400/mois, c'est déconnant.

Surtout sur des revenus quasi identique.

---
Par kang74

Qu'importe que les revenus soient identiques, l'obligation alimentaire dépend des revenus de chacun des deux parents .

Quels sont vos revenus ?

Je rappelle que la garde alternée n'empêche pas la pension alimentaire, et impose la partage des frais à minima : donc prendre en charge 50% du temps des enfants n'empêche pas de devoir participer aux frais (et souvent la moitié des frais d'un adolescent dépasse largement le montant d'une pension alimentaire en garde classique)

Si la mère prend en charge tous les frais cités, il est normal que votre participation soit en rapport .

Après vous pouvez tenter un divorce contentieux ou le juge statuera ... enfin si votre avocat vous le conseille , c'est mieux .

---
Par eric_59

je ne comprends pas.

En cas de garde alternée, où je prends 50 % des frais à ma charge (vêtements, portable, fourniture scolaire, etc...), je dois encore payer une pension alimentaire ?

---
Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous avez un simulateur indicatif ici :
[url=https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/pension-alimentaire]https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/pension-alimentaire[/url]

Il est possible que si vos revenus et charges sont similaires, et que les enfants soient en GA, qu'il n'y ait pas de pension à verser.

Il faut aussi statuer sur les frais exceptionnels (santé, loisirs, sport, établissement scolaire privé, gros achats obligatoires comme un ordinateur, etc)

Mais c'est le juge qui décide sauf si vous trouvez un accord entre vous.

---
Par eric_59

Pas de soucis de ce côté, les enfants ont été rééquipés de manière à ce qu'ils disposent chez moi, et leur mère, du même matériel (ordinateurs, consoles, bureau, etc...).
Pour les frais exceptionnels, j'y participe aussi à 50 %.

J'ai un revenu de 2800 mensuel, et elle de 2650 mensuel.

Je me dis simplement, et peut-être bêtement, que 400/mois, alors que je les ai 12 jours/mois, c'est cher payé pour juste les vêtements et 24 euros de forfait téléphone.

---
Par yapasdequoi

Vous avez le droit de penser ce que vous voulez. Mais sur le plan juridique, on ne peut rien confirmer.

---
Par eric_59

oui, j'imagine bien, en tout cas merci pour vos réponses.

---
Par eric_59

après, je suis un peu (beaucoup) perdu....au vue des éléments, quelle serait selon vous une juste pension alimentaire, pas celle du juge, mais votre avis ?

---
Par kang74

Donc proposer 400e pour les deux c'est bien tenir compte que vous preniez plus vos enfant qu'une garde classique ou le simulateur propose 512e .

A noter que pour les calculs des revenus mensuels, on prend les revenus annuels qu'on divise par 12,: c'est donc différent de ce qui apparait habituellement sur vos fiches de paie .
D'ou le fait de devoir fournir une déclaration d'impot .

Donc la pension est correcte, il n'y a pour le moment, pas de conflit entre vous, elle accepte de vous vendre sa part rapidement, et ne vous demande pas de pension de secours/compensatoire ( on peut toujours le faire)

Voyez avec votre avocat , mais je ne suis pas sure que partir sur un divorce contentieux ferait vraiment vos affaires , car oui, même en GA on peut devoir une pension alimentaire si on gagne plus que l'autre ( et qu'on paie la moitié des frais)
Sachant aussi qu'en GA , si on gagne la moitié de part des impots des enfants ... on ne peut rien déduire d'autres ( contrairement à une pension)
Votre avocat connait la situation des deux , sait comment les juges statuent dans le tribunal dont il dépend donc écoutez le attentivement .

---
Par eric_59

très bien, encore merci